

COVID-19

La Cnaf finance plus de 500 000 masques transparents pour les crèches et les Mam

A la suite de l'invitation d'Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé, et d'Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Familles, le conseil d'administration de la Cnaf a voté le financement, à titre exceptionnel et unique, de l'acquisition et de la distribution de masques transparents pour les personnels des crèches et des Maisons d'Assistant maternel (Mam).

Soucieux d'améliorer la qualité de l'accueil et le bien-être des enfants, les administrateurs de la Caisse nationale des Allocations familiales ont voté ce jour en faveur de l'achat de masques transparents destinés aux personnels des crèches et de Mam.

Les professionnels exerçant leur activité en présence de jeunes enfants recevront trois masques transparents chacun. En tout, près de 458 000 masques seront ainsi distribués dans les 17 000 crèches financées par la Prestation unique de service (Psu) et la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et 42 000 masques dans les 3500 Mam.

Cette mesure répond à l'invitation d'Oliver Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé, et d'Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Familles, de financer, à titre exceptionnel et unique, l'acquisition de ces masques pour chaque professionnel en contact des jeunes enfants pour lesquels le port du masque est obligatoire en permanence* : crèches, micro-crèches, maisons d'assistants maternels.

Elle répond également à l'inquiétude de parents et de professionnels de la petite enfance sur les conséquences du port du masque obligatoire sur le développement des enfants.

« Les tout-petits doivent pouvoir lire les expressions des visages qui les entourent ; c'est essentiel pour leur équilibre et leurs apprentissages. C'est pour cette raison que nous avons décidé de financer ces masques transparents pour les plus de 20.000 équipements d'accueil du jeune enfant. Il en va du bien-être et du développement des tout-petits. Par cette décision, nous continuons aussi à être aux côtés de nos partenaires dans cette période difficile que nous traversons. », précise Isabelle Sancerni, présidente du conseil d'administration de la Cnaf.

** En application du décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020, le port de masques « grand public » est obligatoire pour les professionnels de l'accueil du jeune enfant exerçant en structure d'accueil (crèches et Mam), y compris en présence des enfants.*



Contacts presse

Virginie RAULT
07 78 95 49 90

Jackie EDI
01 45 65 68 91

presse@cnaf.fr